

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2026-014
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de Saint-Bonnet-le-Froid,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande formulée par les organisateurs en charge de la 78^e éditions du Critérium du Dauphiné

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et la bonne réalisation des travaux programmés

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison du passage de la 2^{ème} étape du « Tour Auvergne-Rhône Alpes » entre Saint Martin le Vinoux et le Puy en Velay », la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans le bourg sur la RD105 le lundi 8 juin de 14h30 à 17h30. La fermeture sera ajustée par les forces de l'ordre encadrant la progression de la course.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la permission, le pétitionnaire sera en charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire).

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers

ARTICLE 4 : La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à la Brigade de Gendarmerie d'YSSINGEAUX, et les organisateurs de la 78^e éditions du Critérium du Dauphiné.

Fait à SAINT BONNET LE FROID

Le 11 mai 2026

M. le Maire,

Jean-Pierre SANTY,

